

Fédération des Sociétés d'Aviculture d'ile de France Centre Val de Loire et France d'Outre-mer

Videlles, le 2 Octobre 2024

Objet : Dossier d'inscription au Salon de l'aviculture de Paris 2025

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer en annexe le règlement du prochain salon de l'Aviculture de Paris, rédigé en accord avec les organisateurs et les services vétérinaires. Nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

Nombre d'animaux :

12 par éleveur avec un maximum de 4 sujets dans une même race et même variété.

20 animaux d'une même race pour l'ensemble de l'exposition toutes variétés confondues.

Nous vous invitons à inscrire rapidement vos animaux il sera possible d'en rectifier le sexe, jusqu'à la date de clôture définitive mentionnée sur le règlement

Conditions de transport :

Annexe 3 : veillez au confort des animaux, litière dans les caisses de transport et taille de celles-ci, nous serons contrait de refuser à l'enlogement les animaux acheminés dans de mauvaises conditions.

Etat sanitaire :

Annexe 1 : compléter et signer à joindre aux animaux lors de l'enlogement.

Participation à des rassemblements :

Annexe 2 : à compléter et nous retourner avec les feuilles d'engagements, sans oublier de nous préciser les coordonnées du responsable de la manifestation.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations

Au plaisir de vous retrouver à la prochaine édition du Salon International de l'Agriculture de Paris

Bien cordialement

T.DUCHEMIN



RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON D'AVICULTURE DE PARIS 2025

Le 162^{ème} Salon d'Aviculture de Paris se déroulera du 22 février au 2 mars 2025. Il est organisé par la Fédération des Sociétés d'Aviculture d'Ile de France Centre Val de Loire et France d'Outre-Mer, et régi par son règlement général des expositions complété par le règlement particulier ci-après.

Il se tiendra dans le cadre du 61^{ème} Salon International de l'Agriculture de Paris,

1. L'exposition concours, organisée dans le cadre du Salon d'Aviculture de Paris, est ouverte aux éleveurs naisseurs sélectionneurs amateurs, les sujets présentés sont obligatoirement tatoués de façon réglementaire et sont la propriété des exposants.
2. Droits d'inscription :
 - 5,00 € pour les unités de lapins
3. Calendrier du salon :

Lundi 5 janvier	Clôture des inscriptions
Jeuudi 20 février	Réception des animaux, de 8 à 19 heures
Vendredi 21 février	Jugement à partir de 8 heures
Samedi 22 février	Ouverture du bureau des ventes à 09 heures
Dimanche 2 mars	Fermeture du bureau des ventes à 17 heures. De 19 à 20 heures, retrait des animaux par les acheteurs et les exposants

4. Pendant toute la durée du salon de l'aviculture, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux mais ne sera pas tenu responsable des vols, mortalités, accidents, maladies ou échanges.
5. Toute réclamation devra parvenir à la FSA.IDF.CVI..FOM par écrit, dans un délai de huit jours après la clôture de l'exposition, au plus tard le 10 mars.
6. Les animaux devront arriver le
**Jeuudi 20 février au Salon International de l'Agriculture de Paris Espace Ferme Pédagogique
Parc des Expositions - Hall n°4 Porte de Versailles, 75015 - PARIS - Tél. 06 17.28.82.68**
7. Les exposants désirant vendre leurs animaux doivent le mentionner sur leur feuille d'inscription. Le prix de vente sera majoré de 20 % à la charge de l'acheteur au profit de la société organisatrice. Les éleveurs devront fournir la carte d'origine des sujets mis en vente lors de l'enlogement. Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20 % de majoration resteront au bénéfice de la société.

A compter du 24 Février la cession des lapins nains sera réservée aux seuls éleveurs

8. **Seront retirés de la vente, les sujets ayant obtenu 92 points et moins, ainsi que tout animal porté à l'infirmerie.**
Les animaux vendus à destination de l'étranger seront remis directement aux acheteurs. **Les animaux vendus pendant le salon, ne pourront être retirés que le dimanche 2 mars au soir.**

Les sujets devront être acheminés dans des caisses solides et aérées respectant le bien-être du lapin et l'exposant respectera les normes afférentes à la durée du transport **voire annexe 3 jointe au présent règlement.**

Les lapins subiront un contrôle vétérinaire à leur arrivée au salon. **Ils devront être accompagnés des attestations jointes en annexe 1 et 2 complétées et signées.**

Les animaux acheminés dans des conditions non acceptables ou ceux que le vétérinaire jugera non exposables pour raisons sanitaires seront refusés lors de l'enlogement.